NATIONS UNIES **E**

Conseil économique et social

Distr.
GÉNÉRALE

CEP/2003/14
CEP/AC.11/2003/9
17 décembre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT
(Session extraordinaire, Genève, 18 et 19 février 2003)

Groupe de travail préparatoire spécial composé
de hauts fonctionnaires pour le processus
«Un environnement pour l'Europe»
(Cinquième session, Genève, 19-21 février 2003)
(Point 7 de l'ordre du jour provisoire commun)

COMITÉ DE L'ÉNERGIE DURABLE

REFONTE DE LA TARIFICATION ET DU SUBVENTIONNEMENT DE L'ÉNERGIE

Introduction

1. À leur session annuelle de 2001, le Comité de l'énergie durable et le Comité des politiques de l'environnement de la CEE ont créé pour la période 2002-2005 une Équipe spéciale sur l'environnement et l'énergie chargée d'élaborer des directives juridiquement non contraignantes à l'intention des décideurs en vue d'une réforme des prix de l'énergie destinée à soutenir un développement énergétique durable. Ces directives devraient notamment aider à prévenir et à réduire les effets liés à l'énergie s'exerçant sur l'environnement ainsi que le gaspillage d'énergie.

2. Plusieurs gouvernements de pays membres de la CEE ont désigné des experts de l'énergie et de l'environnement pour participer aux travaux de l'Équipe spéciale. Dans un premier temps, celle‑ci, avec l'aide du secrétariat et de ses consultants, a élaboré les volets I et II des directives, à savoir a) la refonte des prix de l'énergie dans les pays en transition et b) la réforme des subventions dans le secteur de l'énergie dans l'ensemble de la région de la CEE. À sa douzième session, tenue les 20 et 21 novembre 2002 à Genève, le Comité de l'énergie durable a examiné les résultats des travaux

de l'Équipe spéciale et a apporté plusieurs modifications au récapitulatif des recommandations accompagnant les directives. Le Bureau du Comité a ensuite examiné et approuvé le nouveau récapitulatif de recommandations qui figure en annexe au présent document.

3. Le Comité de l'énergie durable a convenu que lorsque le Comité des politiques de l'environnement aurait approuvé les directives, celles−ci seraient transmises, par l'intermédiaire du Groupe de travail préparatoire spécial, à la Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe», à Kiev, pour approbation.

4. Pour des raisons techniques, les parties descriptives des directives sont publiées en tant qu'additifs 1 et 2 au présent document.

5. L'Équipe spéciale poursuivra jusqu'en 2005 l'élaboration de la partie restante des directives concernant l'internalisation des coûts externes de la production et la consommation d'énergie. La République tchèque a accepté de faire office de coordonnateur sur cette question et a mis au point, en concertation avec le secrétariat, un plan de travail et un calendrier des travaux, que l'Équipe spéciale et le Comité de l'énergie durable ont adoptés.

Annexe

RÉCAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS SUR LA REFONTE DE LA TARIFICATION DE L'ÉNERGIE DANS LES PAYS EN TRANSITION

La refonte de la tarification de l'énergie devrait viser essentiellement à créer un marché concurrentiel efficace, ce qui permettrait d'accroître le rendement économique et d'améliorer la qualité des services énergétiques. Elle devrait tenir pleinement compte des préoccupations économiques, environnementales et sociales des pouvoirs publics et de la société pour favoriser la production, la transmission et l'utilisation durables de l'énergie.

Les gouvernements des pays en transition membres de la CEE sont encouragés:

1. À **réformer** le secteur énergétique dans le cadre plus large de la restructuration macroéconomique, en vue:

   a) De valoriser les produits et services énergétiques;

   b) De fragmenter les monopoles intégrés verticalement;

   c) De libéraliser le secteur énergétique en instituant une concurrence au niveau des prix de gros et de détail;

   d) De promouvoir une pratique optimale dans la gestion publique ou privée des entreprises énergétiques;

   e) D'améliorer les résultats en matière d'environnement du secteur énergétique et assurer progressivement l'internalisation des coûts externes.

2. À **sensibiliser** le grand public aux avantages de la réforme du secteur énergétique, y compris la refonte du système de tarification selon les lois du marché, en mettant en évidence l'amélioration du rendement économique et la croissance du PIB, la rationalisation de la consommation énergétique et la baisse des émissions de CO_2 et d'autres polluants.

3. À **faire en sorte** que le secteur énergétique devienne rentable et attire des investissements domestiques et étrangers.

4. À **réformer** la réglementation tarifaire afin que:

   a) Les clients bénéficient d'un service amélioré à des tarifs raisonnables;

   b) Les compagnies de gaz et d'électricité puissent recouvrer l'ensemble de leurs coûts justifiés et faire un profit raisonnable en ajustant leurs prix, du moins à des niveaux économiquement viables sur le plan local;

   c) Le mécanisme de tarification devienne transparent;

5. À **faire en sorte** que la poursuite du processus de réforme des tarifs et des mécanismes de tarification soit une **certitude** pour tous et que les consommateurs puissent compter sur une rationalisation des tarifs à la suite de la libéralisation des marchés de l'énergie.

6. À **s'employer**, en fixant les prix et tarifs énergétiques à des niveaux économiques, à supprimer les subventions préjudiciables à l'environnement, en tenant compte notamment des faits suivants:

a) Les subventions devraient être éliminées progressivement et avec beaucoup de circonspection. Si nécessaire, leur suppression devrait être assortie de mesures sociales d'accompagnement visant à atténuer les éventuels effets négatifs touchant les pauvres;

b) Certaines subventions, notamment celles en faveur des sources d'énergie renouvelables, peuvent être conservées pour une période plus longue dans les cas où elles favorisent le développement durable; il conviendrait, néanmoins, de prévoir des clauses d'extinction.

7. À **veiller** à ce que les prix de l'énergie soient autant de signaux du marché qui incitent les consommateurs à économiser l'énergie et qui favorisent l'efficacité énergétique et le recours aux sources d'énergie renouvelables.

8. À **mettre au point** des mécanismes de soutien du revenu en tenant compte des conditions locales, des niveaux de revenu des ménages et d'autres facteurs pertinents. Pour désigner le groupe de consommateurs pouvant prétendre à un tel soutien, on pourrait se fonder sur les précédentes demandes d'aide, le niveau de revenu, la vulnérabilité sociale et les demandes volontaires.

9. À **créer** un organe de régulation chargé de la tarification, de l'octroi des licences et de la réglementation de la production, de la transmission et de la distribution de l'énergie. Cet organe devrait échapper aux ingérences politiques quotidiennes et favoriser la non−discrimination et l'égalité entre tous les intervenants du secteur.

10. À **garantir** la transparence en justifiant les coûts et en donnant au public l'accès aux informations relatives à la structure et à l'évolution des prix.

RÉCAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA RÉFORME DES SUBVENTIONS SUR L'ÉNERGIE

Compte tenu de la recommandation figurant dans le Plan d'action du Sommet mondial pour le développement durable et tendant à l'élimination progressive des subventions sur l'énergie qui entravent le développement durable, et suite aux décisions relatives à l'énergie adoptées lors de la Conférence ministérielle d'Aarhus «Un environnement pour l'Europe» (1998),

Les Gouvernements des États membres de la CEE sont encouragés à prendre les mesures suivantes:

1. **Réformer** les subventions sur l'énergie dans le cadre plus global de la réforme économique et institutionnelle visant à faire une plus grande place au marché, à éliminer les barrières commerciales, à améliorer la gestion du secteur de l'énergie et à favoriser le développement durable.

2. **Veiller** à ce que les indications fournies par les prix reflètent autant que possible l'ensemble des coûts et des avantages, y compris les externalités, de la fourniture et de la consommation de différentes formes d'énergie.

3. **Éliminer** toute subvention dont les avantages nets sur le plan environnemental ou social ne sont pas prouvés.

4. **Favoriser** les politiques de développement régional, d'éducation, de formation, de santé et d'aide sociale plutôt que des subventions sur l'énergie pour faire face aux préoccupations d'ordre social.

5. **Destiner** les subventions, lorsqu'elles sont justifiées, à des groupes et à des technologies clairement définis et mettre au point des mécanismes permettant de faire en sorte que ces subventions n'avantagent que les catégories ainsi ciblées.

6. **Procéder** à une analyse complète et cohérente de l'ensemble des coûts et avantages économiques, sociaux et environnementaux associés aux programmes de subventionnement existants ou envisagés, pour s'assurer de leur bien-fondé. Faute de pouvoir évaluer convenablement toutes les conséquences d'une subvention donnée, on s'attachera à la supprimer.

7. Les programmes de subventionnement qui se révèlent justifiés doivent être **conçus** de façon, d'une part, à ne pas porter préjudice aux mesures incitatives en faveur des producteurs et des fournisseurs pour qu'ils assurent un service efficace ou en faveur des consommateurs pour qu'ils fassent une utilisation efficace de l'énergie, et, d'autre part, à ne pas porter atteinte à la santé financière des prestataires de services énergétiques.

8. **Empêcher** que le coût des systèmes de subventionnement de l'énergie grève les finances de l'État et abandonner tout système entraînant des coûts administratifs excessifs.

9. **Veiller** à ce que les coûts financiers et les mécanismes de transfert financier dans le cadre des programmes de subventionnement soient pleinement transparents et permettre l'accès du public à l'information.

10. **Veiller** à ce que les programmes de subventionnement de l'énergie soient de durée limitée et fassent l'objet d'un examen périodique.

11. **Mettre en œuvre** les réformes de manière progressive, surtout lorsque les conséquences économiques et sociales sont profondes, de manière à atténuer les difficultés financières de ceux qui risquent d'en pâtir et à leur donner le temps de s'adapter.

12. **Envisager** l'adoption de mesures d'accompagnement de nature à soutenir les revenus des ménages pauvres selon des modalités plus directes et plus efficaces que les subventions sur l'énergie.

13. **Faire comprendre** clairement au public les avantages globaux que la réforme des subventions aura pour l'économie et la société dans son ensemble.

14. **Utiliser** tous les moyens pour régler à l'amiable les arriérés de paiement des clients, y compris les charges financières et les amendes. L'interruption des services de distribution d'énergie aux ménages pauvres ayant des arriérés de paiement ne devrait être décidée qu'après mûre réflexion et uniquement dans des circonstances exceptionnelles.
